

Grenoble, le 9 juillet 2012

La Directrice académique des services
de l'Education nationale de l'Isère

à

Monsieur Xavier SERRET
483, chemin de la Carle
11, Hameau des Fournières
38500 LA BUISSE

Division
des Elèves
(D.E.L.)

cellule
sorties scolaires

réf.n° DEL/C/AB/
Affaire suivie par
Annick BERNARD

Téléphone
04 76 74 78 46
TLJ sauf Vendredi a.m.
Télécopie
04 76 74 78 20

courriel :
ce.38i-del-intervenants
@ac-grenoble.fr

adresse postale
Cité administrative
rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex
1

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que suite à l'examen de votre dossier, j'ai décidé de vous accorder un agrément pour participer à l'encadrement des élèves dans la discipline suivante : **ESCALADE**.

Cet agrément vous est accordé jusqu'au 6 juin 2017 fin de validité de votre carte professionnelle.

Votre intervention doit s'inscrire dans le strict cadre des prérogatives figurant sur votre carte professionnelle délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale.

Vous voudrez bien penser à renouveler votre carte professionnelle auprès des services compétents en temps voulu, me transmettre la photocopie recto verso, et m'informer de tout changement (déménagement, cessation d'activité...)

Votre numéro d'agrément est le suivant : **EPSESC12052900088**.

Je vous précise que **ce numéro vous sera demandé avant toute intervention, en même temps que cette décision d'agrément**.

Cette décision me donne l'occasion de rappeler les conditions générales dans lesquelles doivent se situer les activités des intervenants extérieurs :

- L'action des intervenants doit s'intégrer dans le projet pédagogique de la classe et de l'école.
- Les intervenants extérieurs ne peuvent se substituer aux maîtres qui, en tout état de cause, restent seuls responsables de l'enseignement donné dans la classe et de son organisation.
- L'agrément ne saurait interférer avec la gestion statutaire de ce personnel.

Je vous rappelle que **l'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que le justifie les règles de l'Education Nationale**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Monique LESKO